



EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DU MAQUISARD

DATE : 11 août 2024

ORGANISATEUR : Ecurie du Maquisard ASBL

N° D'ENTREPRISE : 0843613453

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DU MEETING :

Chapiteau situé Rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy)

Coordonnées GPS : N 50°29'23,9'' – E 5°49'53,5''

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Voir Chapitre III des P.S. ASAF 2024 Equipements sécuritaires

IMPORTANT : En MH, des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les pilotes (pas pour les passagers).

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

A l'exclusion des seuls "Montées/Sprints en Or", les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE DU MAQUISARD

N° d'entreprise : 0843613453

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de "Course" : VANDEVORST Robert Lic. ASAF : LG 597
- Directeur de "Course" adjoint : BERNARD Christian Lic. ASAF : LG 596
- Directeur de "Course" adjoint DE CONINCK Fabienne Lic. ASAF : LG 689
- Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth Lic. ASAF : LG 594
- Directeur de la sécurité : GENGOUX Baptiste Lic. ASAF : LG 548
- Directeur de la sécurité adjoint : GULLY Eddy Lic. ASAF : LG 598
- Responsable du Parc des coureurs : BERNARD Christian
- Equipe médicale : CRS asbl (DUVILLE Christian)
- Ambulances : AMBUCE RESCUE TEAM NV Nombre : DEUX
- Commissaires Sportifs ASAF
 - 1 Président de collège : SAVARY Rémy Lic. ASAF : NA 954
 - 2 Membre : DORMAL Jean-claude Lic. ASAF : LG 415
- Commissaires Techniques ASAF
 - 1 Président de collège : FRANKENNE Jacques Lic. ASAF : LG 435
 - 2 Membre : RAEVEN Henri Lic. ASAF : LG 433
 - 3 Secrétaire : FRANKENNE Jennifer Lic. ASAF : LG 438
- Inspecteur – Sécurité ASAF : SEVRIN Lambert Lic. ASAF : LG 419

GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique du MAQUISARD.
- b) Date : dimanche 11 août 2024.
- c) Parc des participants : Rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- d) Vérifications administratives : Chapiteau situé Rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy).
- e) Vérifications techniques (Montée en Or) : dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- f) Parcours : Rue Marteau et Rue du Vieux Pré (N697).
- g) Circuit en activité : le 11 août 2024 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au " Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques – Montées/Sprints en Or", dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII – C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

- 1.1. Largeur moyenne de la route : 6 mètres – Longueur de la côte : 2340 mètres.
- 1.2. Départ : Rue Marteau, à hauteur du poteau électrique en béton situé 44 mètres après l'entrée de la propriété n°150.
- 1.3. Arrivée : Rue du Vieux Pré, 100 m avant le panneau A23 (320 mètres avant le monument du Maquisard Inconnu)
- 1.4. Homologation : ASAF, le 01/05/2024

Article 2 : Véhicules

2.1. Admission

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1998, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** dans cette configuration ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure** au **31 décembre 1998, à minuit**.
Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

- b.-** Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.
Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.
L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.
- c.-** Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.
Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).
- d.-** Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- e.-** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).
- f.-** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- g.-** Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).
NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés ne seront pas admis au départ.

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/dôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

3.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La copie des licences (pilote ou passager licencié annuel) pourra également y être générée.

Attention : Le TP-L est seulement réservé aux concurrents et passagers inscrits en MH.

Les concurrents participant à la MO doivent détenir des licences annuelles ASAF ou VAS, du type requis et en cours de validité.

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20 €) devra être sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour des vérifications administratives préliminaires ou le jour de l'épreuve.

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété ainsi que ses annexes, DEVRA parvenir par engagement en ligne,

- **Entre le 7 juin 2024 et le 06 août 2024 avant 12h00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- ET
- **au plus tard le 09 août 2024 avant 12h00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) :**
 - à <https://inscriptions.azureedge.net/>.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

3.2 Les frais d'inscription s'élèvent à **125 €**, assurances comprises.

Les membres de l'Ecurie du Maquisard et de la Royale Ecurie Ardennes bénéficient d'une réduction de **10 €**.

La participation à la Montée/Sprint en Or est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance différente) de **15 €**.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments**.

N° :BE57 0688 9442 8135 Intitulé : Ecurie du Maquisard

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

3.3. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (en format JPEG), de leurs licences** (VAS), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul participant.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de la manifestation est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné.

Ce pilote, le premier repris sur le bulletin d'engagement est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure le participant concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

3.4 Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.5 La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h30 la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.6 Le nombre de voitures admises est strictement limité à 110.

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

3.7 Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. Les vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le **Contrôle des licences** auront lieu au Café le Waux-Hall 118, Rue Hovémont à 4910, THEUX, le jeudi 8 août de 20h00 à 22h00. Les vérifications préliminaires sont facultatives mais facilitent la mise en place des participants le dimanche 11 août pour la manifestation.

Les **Vérifications Administratives** des concurrents et le **Contrôle des Licences** auront lieu sous le chapiteau situé Rue les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy), le 11 août 2024, de 07h00 à 10h00.

4.2. La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

4.3. Titres de Participation Journalière (TP-L)

Seuls, les concurrents et leurs passagers participant à la MH ne disposant pas d'une licence annuelle (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un "TP-L" au prix de 20 € (Pas d'impositions médicales; seule, une déclaration sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique du sport automobile sera exigée).

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20 €) devra être sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour des vérifications administratives préliminaires ou le jour de l'épreuve.

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT le vendredi 09/08/2024 à 12h00**. En cas de modification, un nouvel engagement complet dûment signé sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

4.4. Assurance Individuelle Accident Corporel

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés annuels ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans le **"Titre de participation"** dont il est question à l'Art. 4.2 ci-dessus

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée Historique, (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques et Art. 27.5 du RPR)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"- Nombre de Montées

6.1. Une même voiture/véhicule ne pourra être inscrite qu'une seule fois, **sauf** sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers

Si cette dérogation est obtenue :

- Une même voiture/véhicule pourra être inscrite par deux pilotes différents. Cependant, cette dérogation ne sera accordée que pour la MH. Il ne pourra donc pas avoir d'inscriptions de « doublons » pour la MO.

6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

6.3. Le nombre des montées est limité à 7

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show" (Sprint Histo/HRS), pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum **50 km/h**) précédera le convoi ;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

Article 8: Montée en Or

8.1. **Dans le strict respect des conditions de l'art. 2.2. du Règlement particulier " Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en Or", une montée chronométrée sera organisée de 16h30 à 18h30**, pour les véhicules **ayant pris part à la Montée Historique**, en ordre techniquement et administrativement (cf détention d'une licence annuelle ASAF ou VAS du niveau requis) et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée en Or, contrairement à la Montée Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de cette discipline, y sont donc applicables.
--

8.2. Licences

En **Catégorie "Classic"** la "Montée en Or" est réservée aux pilotes possédant une licence annuelle ASAF ou VAS délivrée via des clubs respectivement reconnus par elles, de **type "A4"**.

Les pilotes de la **Catégorie "S/R"** devront, quant à eux, détenir une licence annuelle ASAF ou VAS délivrée via des clubs respectivement reconnus par elles, de **type "A3"**.

8.3. Admission des voitures en Montée en Or

En Catégorie "Classic", la "Montée-en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) **admissibles à circuler sur la route** (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1998 à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques (**même "body" et même motorisation**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** à ce moment.

Toutes ces voitures devront être **conformes** à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En Catégorie "S/R", la "Montée en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1998 à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même **"hors période de référence"**, mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1^{er} Encadré).

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "diesel".

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.** Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (diesel).

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.3.1. Normes techniques des véhicules : respect intégral du règlement PH's Rallyes, sauf particularités reprises à l'Art. 2.2. du RP MH/MO et reprises, également, pour la plupart, sous ce point 8.3.

Rappel de la réglementation des pneumatiques : Le type de pneus est libre, (pneus de compétition ou "Pneus routiers") mais les pneus utilisés devront être conformes au Code de la route (profondeur minimale des sculptures ou des repères d'usure, pour les slicks retaillés : 1,6 mm). En ce qui concerne les "Pneus routiers", seules les tailles séries 50 ou plus seront autorisées (les pneus à profil bas, séries 45, 40, etc., seront exclus).

8.3.2. Classes

Les voitures seront réparties en 4 classes : A, B, C et D, **TOUTES Catégories confondues (Classic et S/R)**

A : de 0 à 1300 cc ;

B : de 1301 à 1600 cc ;

C : de 1601 à 2000 cc ;

D : + de 2000 cc ;

8.3.3. Coefficients divers

8.3.3.1. Des coefficients égalisateurs en fonction de la motorisation (Wankel, Turbo, TD,) et du mode de propulsion (4x4), seront appliqués à tous les concurrents (Catégories "Classic" et "S/R"), pour déterminer leur classe de cylindrée.

Ces coefficients seront sans incidence sur les performances réalisées.

8.3.3.2. D'autre part, des Coefficients d'âge, seront appliqués à **toutes les performances réalisées**, pour les pondérer, eu égard à la vétusté du matériel.

Ces coefficients (distincts selon la catégorie de la voiture) sont repris au tableau figurant au point 8.3.3.2.3.,ci-après).

8.3.3.2.1. Les coefficients d'âge seront basés sur l'année d'homologation, par la FIA, du modèle motorisé comme celui présenté. A défaut d'homologation FIA, l'année prise en considération pour déterminer le coefficient sera celle de la **première année de fabrication** du modèle ainsi motorisé.

8.3.3.2.2. Périodes d'âge :

1. Période 1 : voitures **jusqu'au 31 décembre 1960** (première catégorisation FIA en 1961).
2. Période 2 : voitures du **1^{er} janvier 1961 jusqu'au 31 décembre 1972** (premier championnat du Monde des rallyes : 1973).
3. Période 3 : voitures du **1^{er} janvier 1973 jusqu'au 31 décembre 1981** (Fin des groupes 1,2,3 et 4).
4. Période 4 : Voitures du **1^{er} janvier 1982 jusqu'au 31 décembre 1998**.

8.3.3.2.3. Tableau des coefficients de pondération

L'année **pivot**, pour le calcul de ces coefficients est l'année **2000** pour laquelle il s'établit à **"1"**.

L'année de référence pour chaque période d'âge est l'année médiane de la période. Pour la période 1, l'année de référence est 1950. Le coefficient s'établit en descendant de 0,003 points par année par rapport à l'année 2000, le résultat étant arrondi au centième.

Période d'âge	Catégorie	
	Classic	S/R
1	0,85	0,90
2	0,90	0,93
3	0,93	0,97
4	0,97	1

Les différences de coefficient entre les catégories s'expliquent par le fait qu'en catégorie "S/R", des moteurs de substitution "hors période" y sont acceptables et aucune limitation d'âge du moteur et/ou de la culasse implantés n'y est appliquée.

Ces **coefficients d'âge** seront appliqués aux temps réalisés par les participants pour établir le classement général de l'épreuve toutes catégories confondues. Un classement par classes (cf point 2.2.2) sera établi reprenant les véhicules de la Catégorie Classic et ceux de la Catégorie S/R sans distinction de catégorie, au sein de ces classes.

Exemple : Le temps d'un véhicule de la Catégorie "Classic" appartenant à la période d'âge 1 (càd jusqu'au 31 décembre 1960) sera pondéré du coefficient 0,85 alors que le temps du véhicule de la Catégorie "S/R" de la même période sera affublé du coefficient 0,90.

Ce n'est qu'après avoir appliqué les coefficients repris au tableau 2.2.3.2.3 qu'un classement sera établi en fonction des temps "corrigés".

8.4. Les pilotes seront seuls à bord

- 8.5. Une **"Super Finale"** réservée aux dix premiers classés de la "Montée en Or" aura lieu de 17h30 à 18h00.
- 8.6. Un **"Final Three"** réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière
- 8.7. En cas **d'ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.
- 8.8. Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée/Sprint en Or.

Article 9 : Vérifications administratives en Montée en Or

Endroit : Chapiteau situé Rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Q8 Easy).

Timing : le 11 août de 07h00 à 10h00.

Article 10 : Vérifications techniques en Montée en Or

10.1. Les vérifications techniques auront lieu dans le Parc des participants, Rue Marteau à 4910, THEUX.

10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre, selon le timing suivant : **le 11 août de 07h00 à 10h00**.

Article 11 : Prix - Souvenirs

11.1. Des **prix et/ou souvenirs** seront remis aux cinq premiers classés de la Montée en Or ainsi qu'aux premiers de chaque classe.

11.2. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux TROIS pilotes jugés les plus spectaculaires par un jury désigné par l'organisateur ainsi qu'aux TROIS pilotes les plus spectaculaires pilotant des FORD ESCORT Mk1 ou Mk2 (Pris du « Roi de l'ESCORT »)

Article 12 : Timing

- Vendredi 7 juin 2024 : Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG).
- Mardi 6 août 2024 à 12h00 : Clôture des inscriptions à droits simples
- Vendredi 9 août à 12h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés

20h00 : diffusion de la liste des engagés

- Jeudi 8 août 2024 - de 20h00 à 22h00 : Vérifications Administratives préliminaires

- Dimanche 11 août 2024 :

- 07h00 : Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences
Ouverture des Vérifications techniques éventuelles (Montée en Or)
- 09h00 : Circuit en activité
- 10h00 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
Fermeture des Vérifications Techniques (Montée en Or)
- 11h00 : Officialisation de la liste des partants (voitures/pilotes)
- 12h30 : Arrêt des montées
- 14h00 : Circuit en activité
- 14h30 : Fin de la délivrance des licences « passager »
- 15h00 : Officialisation des listes des participants (passagers)
- 16h30 : Montée en Or
- 17h30 : Super Finale et Final Three
- 18h30 : Fin des montées
- 19h30 : Remise des prix et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Le présent règlement a été approuvé par :

DORMAL, Jean-Claude, pour la CSAP Liège Lic. N° 415, en date du 01/06/2024 (reçu le 03/06)

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11 en date du 6 juin 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

SEVRIN, Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° LG 419 , en date du 01/05/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront
automatiquement générés par l'application "engagement en ligne"
et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera
complètement et officiellement finalisée.


Ecurie du Maquisard ASBL Montée Historique du Maquisard	N°
11 août 2024	
Bulletin d'inscription "PASSAGER" de à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.	

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
..... / « »			
Né(e) le : / /	Adresse :	N° : ■	
Code postal :	Localité :		
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type
	
	
		Ecurie	

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Demande de TP-L (20€) (valable pour un meeting) Certificat médical (Médecin de famille) : **NON** - Expérience requise : **NON**
J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du dit sport, en tant que co-pilote.

	Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>				Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>				

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
l'ASAF et les CSAP ;
le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
le ou les organisateurs de la manifestation ;
d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.
Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
- qu'après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Attention, il faut cocher les 4 cases pour que ce formulaire soit valide !

	ATTESTATION SUR L'HONNEUR	
--	----------------------------------	---

En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.
Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

- En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
- J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
- Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif	Pour autant que le document soit signé.
-------------------------	--------	-----------------	---------------------------	---